

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

Donnerstag (Nachmittag), 10. Juni 2021 / Jeudi après-midi, 10 juin 2021

Bildungs- und Kulturdirektion / Direction de l'instruction publique et de la culture

**33 2020.RRGR.369 Motion 275-2020 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, SVP)
Das Unterrichten der französischen Sprache auf Fakten abstützen
Richtlinienmotion**

**33 2020.RRGR.269 Motion 275-2020 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Etayer l'enseignement du français par des faits
Motion ayant valeur de directive**

Der Präsident übernimmt wieder den Vorsitz. / Le président reprend la direction des délibérations.

Le président. Je crois que nous pouvons voter. *(Der Präsident möchte die Abstimmung zum vorangehenden Traktandum durchführen, die wegen technischer Probleme verschoben werden musste. / Le président souhaite procéder au vote sur le point précédent de l'ordre du jour, qui a dû être reporté en raison de problèmes techniques.)*

Alors, dans l'intervalle, j'aimerais féliciter notre député Etienne Klopfenstein qui a son anniversaire aujourd'hui. *(Applaus / Applaudissements)*

(Dem Präsidenten wird etwas mitgeteilt. / Le président reçoit une information en aparté.) Affaire suivante, me dit-on. Alors, nous sommes au point 33 de l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion déposée par Mme la députée Geissbühler. Le gouvernement propose d'accepter la motion, le débat est réduit. Est-ce que la proposition du gouvernement est contestée? – Point 33 de l'ordre du jour, est-ce que la proposition du gouvernement est contestée? – Elle n'est pas contestée, donc, nous aurons deux votes à faire successivement. – La pression est mise sur la technique. *(Kurzer Unterbruch / Brève interruption)*

Alors nous allons voter ou pas? Non, nein. – Donc, nous avons deux points en suspens.

Die Abstimmung muss wegen technischer Probleme verschoben werden: siehe Traktandum 34 / Geschäft 2020.RRGR.388. /

Le vote doit être reporté en raison d'un problème technique : voir point 34 de l'ordre du jour / affaire 2020.RRGR.388.